



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2016

DELIBERATION N° 24

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, J.DOS SANTOS, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, M.DUBROCA, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), J.DUBOURDIEU (pouvoir à M.DUBROCA),

Absente : S.PUYO

Secrétaire de séance : MA THEBAUD

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rapporte qu'une demande de permis de construire a été déposée par la Sté DOMOFRANCE pour la réalisation d'un immeuble collectif de 10 logements locatifs sociaux sur une unité foncière classée en zone UA par le Plan Local d'Urbanisme et située 4 rue Georges Lassalle, parcelles cadastrées AO 49 et AO 50, d'une superficie totale de 594 m².

L'article UA-12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, seule une place par logement est exigée (places visiteurs incluses), conformément à l'article L.123-1-13 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions susvisées, le projet devrait compter au moins dix places de stationnement sur le terrain.

Or, compte tenu de la faible surface de l'unité foncière et de la configuration des lieux, seules 7 places peuvent être réellement aménagées, soit un déficit de 3 places.

Objet :
Permis de construire
Domofrance -
Dérogation à
l'obligation de réaliser
des places de
stationnement

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

L'article L.123-5-1 du Code de l'Urbanisme indique que dans les Communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants figurant sur la liste prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, des dérogations au règlement du Plan Local d'Urbanisme peuvent être autorisées. La Commune de Boucau est comprise dans une de ces zones d'urbanisation.

Ainsi le 4ème alinéa de l'article susvisé précise qu'il peut être dérogé en tout ou partie aux obligations de création d'aires de stationnement applicables aux logements lorsque le projet de construction de logements est situé à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre, en tenant compte de la qualité de la desserte, de la densité urbaine ou des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement existantes à proximité.

Le projet est situé à environ 440 mètres de la gare de Boucau. Il est de plus desservi par une ligne de transport en commun qui emprunte la rue Georges Lassalle et permet de rejoindre les différentes lignes existantes pour se déplacer au sein de l'Agglomération. Il dispose également de parcs publics de stationnement à proximité immédiate (parkings Bergeres et le long de la voie ferrée). Les conditions requises par le 4ème alinéa de l'article L.123-5-1 du Code de l'Urbanisme sont par conséquent réunies pour autoriser une dérogation partielle à l'article UA-12 du règlement du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à accorder une dérogation partielle dans le cadre du projet DOMOFrance pour ne créer que 7 places de stationnement au lieu des 10 places requises.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 30 mars 2016
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/03/2016